

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE2^{ème} séance de l'année 2011

Mardi 26 avril 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.04.02/150

Examen et vote du
Budget Eau potable
Exercice 2011

L'An Deux Mil Onze, le mardi 26 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 18 avril 2011.

PRÉSENTS : 14		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
M. Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Georges	BREDEMENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANTS : 3	MANDATAIRES : 3
M. José GUIOLET M. Robert BARBIN M. Serge NIRELEP	M. Jacques BANGOU M. Rosan RAUZDUEL M. Gérard DESTOUCHES

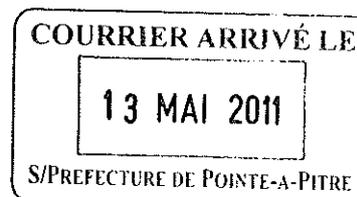
EXCUSÉS : 3
M. Dominique BIRAS M. Lambert NOMEL M. Patrick SELLIN

ABSENTS : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'instruction comptable des communes M14,

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

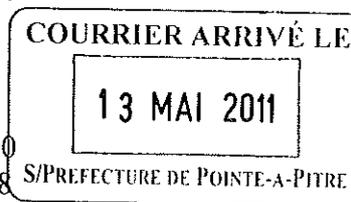
ARTICLE 1 – D'adopter le Budget primitif Eau potable au titre de l'exercice 2011, présenté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Total des recettes : 1 393 891,58 € constitués de recettes nouvelles

Total des dépenses : 1 393 891,58 € constitués :

- De dépenses réelles606 995,00
- Du virement à la section d'investissement..... 786 896,58



SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes : 5 719 017,74 € constitués :

- Des restes à réaliser.....2 985 579,74
- Des recettes nouvelles.....1 697 575,59
- Du solde d'exécution positif reporté.....1 035 862,41

Total des dépenses : 5 719 017,74 € constitués

- Des restes à réaliser..... 622 905,42
- Des dépenses nouvelles.....5 096 112,32

ARTICLE 2- Le Président, le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, les services administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Aymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Aymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 12 MAI 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 13 MAI 2011
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Aymes, le 17 MAI 2011
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 17 MAI 2011
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Aymes / Gosier, le 17 MAI 2011

